

MAIRIE DE RUFFEC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022 ●**

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	07/04/2022
Date d'affichage de la convocation	07/04/2022

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean COITEUX, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Madame Nicole BOES, M. François POHU

POUVOIRS : M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER

ABSENTS : M. Jean-Michel JEANNET

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022 DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5,

Vu le compte administratif 2021 de l'Assainissement,

Vu le compte de gestion 2021 de l'Assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ruffec n°2022_04_01 en date du 11 avril 2022 approuvant le compte administratif et le compte de gestion 2021 de l'Assainissement,

Sur le rapport de M. Jean COITEUX, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des Finances ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Constate :

- le solde excédentaire de la section de fonctionnement à hauteur de 420 661,64 €
- le solde excédentaire de la section d'investissement à hauteur de 797 085,58 €
- le solde excédentaire des restes à réaliser 2021 à hauteur de 56 756 €

ARTICLE 2 : Affecte le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au budget 2022 ainsi qu'il suit :

- 200 000 € au compte 1068 de la section d'investissement
- 220 661,64 € reporté au compte 002 de la section de fonctionnement

Pour information, l'excédent de clôture de la section d'investissement de 797 085,58 € est reporté au compte 001, en recette de la section d'investissement.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière et Madame la Sous-Préfète.

Affichée et transmise au
Contrôle de légalité le

14 AVR. 2022

Pour copie conforme
Le Maire,
Thierry BASTIER

